ART. PREMIER N° 1037

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1037

présenté par Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« tout ou partie en intérieur »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver les activités de loisirs qui se déroulent entièrement en extérieur telles que l'accrobranche, les parcs de loisirs extérieurs de style Lugik parc, les jardins botaniques, les centres équestres, les golfs, les parc animaliers, etc.